

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

M. Stéphane PONSON

Commune d'ARCONSAT

M. Stéphane PONSON a présentée une demande concernant le changement de production d'un élevage de volailles, par le passage d'un élevage actuel de dindes de 13 500 emplacements à un élevage de poulets de chair de 38 000 emplacements. Cette exploitation est implantée au lieu-dit « les Cros » sur le territoire de la commune d'ARCONSAT, et relève du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 17 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus en mairie d'ARCONSAT.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie d'ARCONSAT aux jours et heures énoncés ci-dessous:

Mairie d'ARCONSAT :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermeture exceptionnelle de la mairie le lundi 31 octobre 2022)

*Compte-tenu de la situation sanitaire, la consultation en mairies du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur les registres **doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (conseils de prévention : distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque).***

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Accès: politiques publiques-environnement, eau, prévention des risques- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie d'ARCONSAT.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'ARCONSAT (commune d'implantation) et de CELLES-SUR-DUROLLE (commune impactée par le rayon d'affichage (1KM)).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif au régime de l'enregistrement pour la rubrique N° 2111-1 ou par un arrêté de refus.